

## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/210 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023126 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SAGELEC POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CABINES WC SITUEES DANS LE JARDIN GUILBAUD, RUE THIERS ET RUE DU POINT DU JOUR A BOULOGNE-BILLANCOURT

## LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest;

**VU** l'offre proposée par la société SAGELEC pour la maintenance des cabines WC situées dans le Jardin Guilbaud, rue Thiers et rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, d'un montant annuel de 1 287,00 € HT pour la part forfaitaire et un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la part à prix unitaires exécutée au moyen de bons de commande :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour des prestations de maintenance des cabines WC situées dans le Jardin Guilbaud, rue Thiers et rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt ;

## **DECIDE:**

**ARTICLE 1**: Est approuvé le contrat n°2023126 ayant pour objet des prestations de maintenance des cabines WC situées dans le Jardin Guilbaud, rue Thiers et rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, à passer avec la société SAGELEC sise 61, boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS CEDEX.

**ARTICLE 2**: Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour la même durée, sans toutefois excéder trois (3) ans.

**ARTICLE 3**: Le marché est traité à prix mixtes. Les prestations de maintenance préventive sont conclues à prix forfaitaire pour un montant forfaitaire annuel de 1 287,00 € HT. Les prestations de maintenance curative sont conclues à prix unitaires sur la base de devis établis sur demande dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000,00€ H.T.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société SAGELEC.

Fait à Meudon, le 20 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services